

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLEST, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

**Pouvoir :**

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

**Absents - Excusés :**

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 01

Séance du conseil municipal du 13 novembre 2014 - Approbation procès-verbal

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 septembre 2014

Le Maire,  
Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLET, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absents - Excusés :

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO  
Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 02

Décision modificative n°4 budget général de l'exercice 2014

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une décision modificative n°4 au budget général de l'exercice 2014.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget général de l'exercice 2014 avec ouverture et virements de crédits comme suit :

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

Section d'investissement dépenses					
OPERATION :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale des crédits/opération (€) :
	Articles	Montant	Articles	Montant	
24 : Acquisitions immobilières	2115	10 150,00			-10 150,00
31 : Ecoles			21312	8 000,00	10 000,00
			2181	2 000,00	
33 : Salle des fêtes			2184	150,00	150,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 150,00</b>		<b>10 150,00</b>	<b>0,00</b>
Section de fonctionnement dépenses					
CHAPITRES :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale des crédits/chapitre (€) :
	Articles	Montant	Articles	Montant	
011 : Charges à caractère général ;	61523	6 000,00			-4 000,00
67 : Charges exceptionnelles :			678	6 000,00	4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire  
Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLEST, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absents - Excusés :

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 03

**Procédure de modification du tableau de classement de la voirie communale -  
approbation dossier et lancement enquête publique**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification du tableau de classement de la voirie communale.

Elle rappelle que cette décision s'appuyait sur les objectifs explicités ci-après :

- Prendre en compte la réalité de circulation et d'utilisation du réseau viaire communal, sachant que le dernier tableau de classement est très ancien.
- Bénéficier d'un montant de Dotation Générale de Fonctionnement en corrélation avec une longueur de voirie communale correspondant à la réalité.
- Sécuriser juridiquement les voies concernées.
- Mettre en place un plan d'alignement communal (qui ne peut s'appliquer que sur des voies communales) cohérent et adapté au gabarit de la chaussée, aux espaces urbanisés et aux projets communaux.

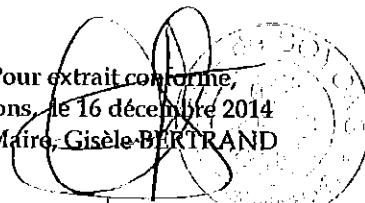
Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le dossier de classement de la voirie ainsi constitué et rappelle que celui-ci devra faire l'objet d'une enquête publique avant approbation finale du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** le dossier de classement de la voirie communale ainsi présenté
- **AUTORISE** le Maire à engager les modalités nécessaires au lancement de l'enquête publique

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014  
Le Maire, Gisèle BERTRAND



Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération :

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLE, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absents - Excusés :

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 04

**Enquête de recensement de la population année 2015 - Désignation  
coordonnateur communal et fixation rémunération agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

A ce titre, il apparaît nécessaire de désigner un coordonnateur communal ainsi que fixer la rémunération des agents recenseurs.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DESIGNNE Monsieur Vincent BARBE, secrétaire général de la Mairie, en tant que coordonnateur communal pour l'opération de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015

- DESIGNNE Madame Magali ASENSI, adjointe administrative, en tant que coordonnateur communal suppléante

- DÉCIDE de procéder au recrutement de quatre vacataires pour l'exécution de l'opération de recensement de la population.

- FIXE la période de travail des agents recenseurs du 7 janvier au 21 février 2015

- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Bulletin individuel	1.45 €
Feuille de logement	0.70 €
Dossier immeuble collectif	0.60 €
Bordereau de district	5.00 €
Séance de formation (par séance)	25.00 €
Tournée de reconnaissance	130.00 €
Frais de déplacement	130.00 €

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 15 décembre 2014  
Le Maire, Gisèle BERTRAND

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLEST, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absents - Excusés :

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 05

Association Tremplin Insertion Chantiers - Commande de semaines de travail -  
Année 2015

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une commande de semaines de travail pour l'année 2015 de l'Association Tremplin Insertion Chantiers basée à Tournon-sur-Rhône.

Elle propose de fixer la commande à deux semaines de travail.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la commande pour l'année 2015 de deux semaines de travail à l'Association Tremplin Insertion Chantiers basée à Tournon-sur-Rhône.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire, Gisèle BERTRAND



Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLETT, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

**Pouvoir :**

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

**Absents - Excusés :**

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO  
Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 06

Acquisition parcelle ZC 737- Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet d'acquisition de la parcelle ZC 737, propriété de la famille CLAIRET, et pour l'Euro symbolique. Cette parcelle, d'une surface de 742 m<sup>2</sup>, correspond à une partie de la voirie interne du lotissement « Le Panoramic ».

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZC 737, propriété de la famille CLAIRET, pour l'Euro symbolique.
- **DIT** que les frais d'actes divers relatifs à cette acquisition resteront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire  
Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

Présents :

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLEST, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

Pouvoir :

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

Absents - Excusés :

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 07

**Convention de mise à disposition du service communautaire chargé de  
l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols -  
Approbation**

Madame le Maire rappelle que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne vont plus assurer après le 31 décembre 2014 l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols pour le compte de la commune, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette offre de service s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune. Les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols restent de la compétence et de la responsabilité du Maire, sauf les cas ressortant d'une autre autorité, conformément au Code de l'Urbanisme.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols pour le compte de la commune, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire, Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLETT, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

**Pouvoir :**

Mme RASCHEITI donne pouvoir à M. CHAPUIS

**Absents - Excusés :**

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO

Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 08

**Convention avec l'association « La Maison des Castors » pour la gestion de la crèche halte garderie - Approbation**

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de convention associant les communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges les Bains et Soyons et l'association « La Maison des Castors ».

Cette convention permettra d'acter la continuité de l'engagement de la collectivité dans le fonctionnement de la structure susmentionnée.

Elle explique également que cette convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, précisera les engagements, notamment financiers, entre les partenaires signataires concernant la gestion de la crèche halte garderie.

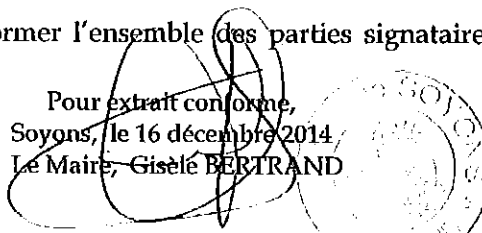
*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la signature à compter du 1er janvier 2015 d'une nouvelle convention associant les communes de Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges les Bains et Soyons et l'association « La Maison des Castors » relative à la gestion de la crèche halte garderie,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en oeuvre

- **CHARGE** le Maire d'informer l'ensemble des parties signataires de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014  
Le Maire, Gisèle BERTRAND



Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLET, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

**Pouvoir :**

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

**Absents - Excusés :**

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO  
Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 09

Versement attribution de compensation par la Communauté de Communes  
« Rhône-Crussol » - Approbation

Madame le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol en date du 11 décembre 2014 approuvant le montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes applicable à partir de l'année 2014, tel que proposé par la CLECT.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit approuver le montant de l'attribution de la commune.

*Le conseil municipal,*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité*

*Vu les rapports de la CLECT, établis suite aux réunions*

*Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol en date du 11 décembre 2014 approuvant le montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014*

*Vu le tableau des attributions de compensation ainsi présenté,*

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de la commune de Soyons applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui s'élève à 158 308.00 € par an

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire, Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SOYONS

Séance du 13 décembre 2014

Date de la convocation : 9 décembre 2014  
Date de l'affichage en Mairie : 9 décembre  
2014

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille quatorze et le quinze du mois de décembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLET, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET

**Pouvoir :**

Mme RASCHETTI donne pouvoir à M. CHAPUIS

**Absents - Excusés :**

M. COULMONT, Mme BEAUFORT et M. SACCOCCIO  
Monsieur TCHOKAKLIAN est nommé secrétaire

2014 - 1512 - 10

Vente de terrains propriété communale à la Communauté de Communes  
« Rhône-Crussol » - Approbation

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal la vente des parcelles de terrains à la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » dont la commune est propriétaire ci-après désignées :

Parcelles cadastrées ZE 372, ZE 374, ZE 375, ZE 376, ZE 377, ZE 379, ZE 469, ZE 471 et ZE 473 pour une surface totale d'environ 24379 m<sup>2</sup>

Elle propose de fixer pour chacune des parcelles le prix de vente à 16.00 Euros TTC le m<sup>2</sup>.

Elle rappelle que ce projet de vente s'inscrit dans le cadre du futur aménagement de la Zone d'activités « La Plaine », projet porté, en vertu des compétences transférées, par la Communauté de Communes « Rhône-Crussol »

Le versement de la somme totale de la vente des terrains s'établira sur une période de trois années, avec le versement d'un tiers de ladite somme chaque année. Cette décision sera actée par convention entre les deux parties

Elle précise par ailleurs que la commune a prévu de se porter acquéreur auprès de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » d'une parcelle de 1059 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la future zone d'activités.

Le prix d'acquisition de cette parcelle sera fixé à 28.00 euros HT le m<sup>2</sup>.

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*

*le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la vente des terrains propriété communale ci-après désignés à la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » :  
Parcelles cadastrées ZE 372, ZE 374, ZE 375, ZE 376, ZE 377, ZE 379, ZE 469, ZE 471 et ZE 473 pour une surface totale d'environ 24379 m<sup>2</sup>
- **FIXE** le pris de vente pour chacune des parcelles susmentionnées à 16 Euros TTC le m<sup>2</sup>
- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes divers liés à ces ventes restera à la charge de l'acquéreur
- **APPROUVE** le versement sur une période de trois années (2015 ; 2016 ; 2017) de la somme totale de la vente des terrains, avec le versement d'un tiers de ladite somme chaque année
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » permettant d'acter les modalités de versement
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant leur mise en œuvre
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » d'une parcelle de 1059 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la future zone d'activités pour un montant de 28.00 euros Hors Taxes le m<sup>2</sup>.

Pour extrait conforme,  
Soyons, le 16 décembre 2014

Le Maire  
  
Gisèle BERTRAND

Acte rendu exécutoire par :  
Réception en préfecture le :  
Numéro identifiant unique de l'acte :  
007-210703161-201431215-  
Affichage le :

*Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal administratif de Lyon contre la  
présente délibération est de deux mois.*